

CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

Concours interne sur titres avec épreuves

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC UN JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs

« Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

-sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative ;

-sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;

-sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Durée : 35 minutes

dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange

Coefficient : 2

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du concours interne de conseiller socio-éducatif est l'unique épreuve obligatoire d'admission, dotée d'un coefficient 2. L'unique épreuve d'admissibilité est, pour sa part, affectée d'un coefficient 1.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis au concours si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (35 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une conseillère départementale, d'un conseiller hors-classe socio-éducatif, d'un directeur d'EHPAD.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, veillera à accueillir les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle</i>	10 mn au plus
<i>II- Aptitude à exercer les missions (motivation et aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ; capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics)</i>	25 min au moins
<i>III- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sanitaire, sociale et socio-éducatif</i>	
<i>IV- Motivation, posture professionnelle, potentiel</i>	Tout au long de l'entretien

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **10 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 10 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de l'épreuve.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement des acquis de son expérience professionnelle et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois de conseiller socio-éducatif.

III- L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie de la part du candidat ses motivations, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Ces compétences sont évaluées par le jury notamment à travers des mises en situation professionnelles.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel, d'une maîtrise technique et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des politiques publiques ainsi que des métiers de la filière sociale et médico-sociale.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles, face à des problèmes fréquemment rencontrés par un conseiller socio-éducatif.

B- Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues à un conseiller socio-éducatif

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par les membres du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, définies par le « statut particulier » (décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié) :

« Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions. Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription ».

Les questions du jury s'attachent, à partir de l'expérience du candidat, à évaluer ses connaissances techniques et professionnelles, notamment, comme l'indique le libellé de

l'épreuve, en matière d'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

2) La connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sanitaire, sociale et socio-éducative

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la filière sociale et médico-sociale au sein de la fonction publique territoriale :

- Décentralisation et déconcentration
- Droits et obligations des fonctionnaires
- La fonction publique territoriale
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences
- Les principales caractéristiques et compétences des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- La démocratie locale
- Notions de base sur les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales et la commande publique
- Les relations entre l'administration et les administrés
- L'accessibilité des services publics
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales
- L'évaluation des politiques publiques
- Les politiques sanitaires, sociales et socio-éducatives et leurs évolutions (enjeux, outils, acteurs)
- Le développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, l'importance du travail en réseau
- Le développement de l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- La modification de la demande sociale et la gestion de l'hétérogénéité des publics
- Les enjeux de la dématérialisation des démarches administratives en matière sociale
- La prise en compte des nouveaux enjeux sociaux : précarité énergétique, inégalités écologiques, fracture numérique
- La filière sociale et médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.)
- ...

C- Des aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sanitaires et sociales, le management et l'encadrement

Le jury s'attache également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à concevoir des actions, à assurer le pilotage de projets ou la conduite de politiques publiques, à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service.

La capacité à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs sont des aspects d'autant plus importants qu'ils sont spécifiés dans l'intitulé réglementaire l'épreuve.

Les questions et mises en situation peuvent ainsi porter notamment sur :

- Les notions de responsabilité, de hiérarchie
- La transmission des informations au sein d'un établissement ou d'un service
- La communication au sein d'une équipe, entre services, avec les usagers
- L'animation de réunions, de groupes de travail
- Le travail partenarial avec d'autres établissements, d'autres services, d'autres collectivités
- L'intérêt pour les politiques sanitaires et sociales des collectivités territoriales
- L'inscription des actions dans le cadre de politiques publiques territoriales
- La prise en compte des contraintes budgétaires

- L'évaluation des actions
- La connaissance de l'évolution réglementaire (dans le secteur d'activité du candidat)
- La sensibilité aux évolutions sociologiques ou techniques
- La formation continue, la sensibilité aux évolutions professionnelles
- Les enjeux du pilotage de projets et d'actions de prévention
- La conduite d'un diagnostic social du territoire
- Le travail en pluridisciplinarité
- Le soutien aux pratiques professionnelles et le conseil en matière d'éthique et de déontologie
- L'animation de démarches participatives
- La création d'outils de travail et de gestion RH
- L'accompagnement des équipes au changement

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un conseiller socio-éducatif, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un conseiller socio-éducatif dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un conseiller socio-éducatif, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'un conseiller socio-éducatif et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadre, des partenaires et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;

- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre sa curiosité intellectuelle et son esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.